

prise du titre de doyen d'un prétendu doyen en Angleterre ou en Irlande qui ne seraient pas le siège, la province, le diocèse d'un archevêque ou évêque, ou doyen reconnu par la loi ;

Attendu que la tentative d'établir, sous prétexte d'autorité émanant du siège de Rome ou d'ailleurs, de ces prétendus sièges, provinces, diocèses ou doyennés, est illégale et nulle, et comme il importe d'empêcher qu'il ne soit pris de pareils titres en aucun lieu du Royaume-Uni, il est déclaré et ordonné par sa très-excellente Majesté la Reine, par et avec l'avis, le consentement et l'autorité des Lords spirituels et temporels et des Communes assemblées en parlement que :

1° Les brefs, rescrits ou lettres apostoliques et toute juridiction, autorité, prééminence ou titres ainsi conférés, sont et seront regardés comme illégaux et nuls ;

2° Il est ordonné qu'après la promulgation du présent acte, toute personne autre que celles qui sont placées par la loi à la tête d'un archevêché, évêché ou doyenné de l'Eglise unie d'Angleterre et d'Irlande, qui prendra le nom ou le titre d'archevêque, d'évêque ou de doyen d'une cité, ville, lieu, territoire ou district quelconque du Royaume-Uni, de quelque manière que ce soit ; que les dites cités, villes, lieux, territoires ou districts soient ou non chef-lieu de la province, d'un archevêché, ou se trouvent enclavés ou non dans le diocèse d'un évêque, ou d'un siège, ou d'un doyenné de la dite Eglise unie, cette personne, d'ici-nous, sera passible, pour chacun de ces délits, d'une amende de 100 livres (2,500 fr.), laquelle somme sera perçue d'après les dispositions du présent acte ;

3° Le présent acte ne s'appliquera pas à la prise, par les évêques de l'Eglise épiscopale protestante d'Ecosse exerçant les fonctions épiscopales dans un district ou lieu quelconque d'Ecosse, de noms ou titres des dits district ou lieu ; néanmoins, rien dans le présent acte n'implique la reconnaissance légale des noms ou titres que les dits Evêques pourraient prendre et que jusqu'à présent la loi n'a pas autorisés.

Dans cette nouvelle rédaction, les concessions faites par lord John Russell après la crise ministérielle sont entièrement retirées. Les appréhensions conçues par le ministre d'entraver l'exercice du culte catholique et les usages de l'Eglise d'Irlande, appréhensions que l'Archevêque de Dublin avait fait maître, se sont évaporées. Lord John Russell ne se contente plus de fouler aux pieds les libertés acquises, les droits les plus sacrés, il établit, dans la troisième clause du bill, une distinction blessante, injurieuse pour les catholiques et surtout pour l'Irlande, en accordant à l'Eglise épiscopale d'Ecosse le droit de faire ce que le bill a précisément pour but d'interdire à l'Eglise catholique. Le bill, rédigé d'une manière fort astucieuse, ne laisse pas voir au premier coup d'œil tout ce qu'il renferme. Nous tâcherons de faire briller la lumière sur les réserves que ses dispositions l'entraînent en réserve au service d'un gouvernement persécuteur.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 10 JUIN 1851.

Première Page :—Italie.—ANGLETERRE :—Le bill contre les couvents de femmes.—Phase nouvelle et inattendue de la lutte du gouvernement Anglais contre l'Eglise Catholique.—Troisième édition du bill de lord John Russell.—Exposition du projet.

Feuilleton :—Le Montagnard ou les Deux Républicains—1793-1848—(Première Partie sur 1793.)—(Suite).

Les lecteurs trouveront à la première page des résumés très-intéressants des précédents du Parlement Britannique en rapport avec la question religieuse.—L'infâme projet de législation sur les Couvents de Sœurs a été rejeté,

comme nous avons annoncé dans un précédent numéro.

Ce rejet, il est pénible de le dire, ne semble pas résulter de convictions exemptes d'instincts et absurdes préjugés concernant ces institutions si sublimes de dévouement, de charité et de toutes les vertus. S'il n'a pas été donné à M. Spooner, Lacy et Cie., de triompher dans leur glorieuse campagne, il n'est que trop visible que le Ministère Russell n'a refusé de leur prêter sa coopération que pour des motifs subordonnés à des intérêts de circonstance. Les préjugés et la haine contre nos institutions catholiques, ne manquent pas à John Russell et à ses Collègues ; mais on trouve bon de ne pas se créer trop d'embaras à la fois ; l'affaire des "titres ecclésiastiques" suffit pour le présent ; plus tard, en temps opportun, on s'avancera plus hardiment dans les voies odieuses de la persécution. Toutes les institutions d'hommes ou de femmes, propres à concourir au progrès du catholicisme en Angleterre, devront s'attendre à éprouver les injustes procédés que la jalousie et le dépit font trouver bon au protestantisme d'exercer à leur égard. Lord J. Russell a fait subir à son bill sur les titres ecclésiastiques une transformation qui donne une portée beaucoup plus vaste à ses dispositions vexatoires de la liberté religieuse des Catholiques Anglais. Ainsi modifié, ce bill tend à frapper d'illégalité et de nullité tout acte de juridiction épiscopale, et de ministère ecclésiastique. Par sa première clause, en effet, on prétend déclarer tellement nul et sans effet l'Acte par lequel le Pape a établi ou établit des Evêques dans le Royaume-Uni, qu'on refuse d'y admettre aucune efficacité et validité, même pour des fins toutes spirituelles.—Qui ne comprend que l'exercice du culte catholique est virtuellement supprimé par cette clause, aussi malicieusement qu'astucieusement formulée ? (Voir cette clause avec le préambule, à la première page.) Dans la troisième section du bill, on verra avec quelle condescendance lord Russell permet injurieusement à l'Eglise protestante d'Ecosse ce que sa partialité et son fanatisme refusent à l'Eglise Catholique.—Le premier ministre, en rétrogradant vers des idées étroites et bigotes, comme il le fait dans cette troisième édition de sa loi, nous empêche de croire qu'il ait jamais nourri des sentiments plus nobles ou plus généreux, mais qu'il s'est étudié à se montrer plus ou moins souple en face du fanatisme, selon que l'exigeait le maintien d'une popularité pour laquelle il semblerait disposé à faire descendre Dieu même de son trône.

Dependant, que le ministère Russell ou tout autre ministère anglais n'aille pas se mettre fièrement en tête la puérile idée que l'Eglise Catholique va trembler en entendant gronder contre elle les plus gros tonnerres des omnipotents législateurs britanniques. Qu'ils songent qu'elle a bravé déjà de plus fortes tempêtes que celle d'une majorité de votes parlementaires, fut-elle même fortifiée d'un assentiment royal. Nous ne voyons pas effectivement, que l'auguste Chef de l'Eglise se laisse beaucoup intimider ; car, au moment même où reculant contre lui tant de débris et tant de menaces, voilà que les décrets du concile de Thuries, qui sont en réalité toute la cause de la rage Anglicane, reviennent de Rome munis de l'approbation de ce vicar de Christ. Ainsi, quand l'Anglicanisme, pendant plus de quatre mois, a fait toutes ses contorsions, qu'il a tenu ses meetings furibonds, qu'il a donné le spectacle de ses lachrymales et dans la rue et dans le Parlement, voilà que l'auguste Pie IX, calme au milieu des hurlements féroces qui retentissent à ses oreilles, armé de la force de celui qui l'a établi pour "confirmer ses frères," fait entendre cette voix vénérable qui ne porte avec elle ni l'outrage ni la menace, mais qui n'en rendra pas moins vains et sans résultat les mugissements sonores de tout le Parlement Britannique. Oui, au mois de mai dernier, Pie IX, après avoir pris connaissance de toutes les gentilles productions des journaux, après avoir fait à lord Clarendon l'honneur de parcourir ses aimables remontrances, en est venu à cette détermination, que le saint des saints confiés à sa garde Pastorale, devait l'emporter à ses yeux, non seulement sur toute la condescendance qu'il pourrait souhaiter té-

moigner pour un Acte du Parlement Anglais, mais même à tout le mal que peuvent lui faire son or et sa puissance, et il a prononcé l'anathème contre les Collèges de la Reine.

Et ce n'est pas tout. Non seulement les Décrets du Concile de Thuries sont confirmés ; mais le Pape, après en avoir mûrement délibéré, en dépit du bill péral, va émettre de nouvelles Bulles par lesquelles il va établir des évêques dans les nouveaux Sièges qu'il a ci-devant érigés. Il va compléter l'œuvre du rétablissement de la hiérarchie catholique qu'il a si heureusement commencée. Les votes du Parlement déclareront tout cela nul et illégal ; et le Vice-Gérant du Christ en terre, sans vouloir aucunement braver le parlement, n'aura pas plus égard à ces votes que ses prédécesseurs, au temps des persécutions, n'en avaient aux décrets des Empereurs païens. Et la raison d'une telle conduite est d'une logique et d'une justice évidente : c'est qu'aujourd'hui, comme alors, les Princes temporels n'ont nullement le droit d'intervenir dans la nomination des Evêques, si on ne leur demande rien pour les subventionner ; c'est qu'aujourd'hui comme alors, l'Eglise de Dieu est indépendante du pouvoir temporel dans la sphère de son Action Spirituelle ; si indépendante, que son céleste fondateur a voulu qu'elle s'établît par toute la terre, en dépit du mauvais vouloir et de l'opposition des puissances humaines.

Ce n'est pas seulement au delà des mers que la haine la plus hideuse s'acharne contre le Catholicisme, dans la personne de ses Pasteurs. Un honorable Conseiller Législatif du Canada veut bien lutter sous ce rapport, en fait de précédents propres à avilir quiconque y a recours. Aussi, nous associons-nous de cœur aux réflexions suivantes du correspondant de Toronto du Journal de Québec. Pour une tentative de vengeance aussi vile que celle que médite M. Mackay, on ne saurait le marquer au front d'un stigmate trop flétrissant. Voici ce qu'écrivit le Correspondant, sous la date du 3 Juin :—

"Vous savez déjà sans doute, que M. Mackay du conseil législatif, doit proposer demain de faire venir devant le conseil Monseigneur l'Evêque de Bytown, qu'il accuse d'avoir porté atteinte aux privilèges de la chambre en l'attaquant comme il a fait dans les papiers publics. S'il se trouvait une majorité du conseil assez dégradée pour commettre un pareil acte de tyrannie, surtout à la voix de ce vicieux et stupide qui ne sait faire que du despotisme et dont la profonde ignorance aurait dû lui donner plus de modestie et surtout plus de modération, ce corps donnerait gain de cause à ses ennemis, il serait aussi méprisable qu'on le dit, aussi indigne de la confiance du pays. Quand je parle ainsi, ce n'est pas parce que la tyrannie s'adresse à un évêque ; elle n'en serait pas moins odieuse si elle voulait atteindre le plus humble individu. Quoi ! il plaira à M. Mackay de répandre le mensonge à pleines mains sur les actes d'un homme respectable et vénéré, et parce que cet homme se défendra même en rudoyant son accusateur, celui-ci se prévaudra de sa position de membre de la législature pour se venger de son adversaire. Quelle horreur ! J'aurais du plaisir à dévoiler les turpides de M. Mackay, et aussi à paraître à la face du conseil pour y proclamer la liberté de pensée aux dépens du petit tyran ignorant."

Ecrivant sous la date du 6 juin, le même correspondant ajoute :

"La discussion de la proposition de M. Mackay du conseil législatif, de faire venir l'Evêque de Bytown à la barre de la chambre pour le réprimander est remise à jeudi"

Un correspondant de la Minerve écrit de Toronto, le 6 courant, que M. Mackay a retiré sa motion relative à l'Evêque de Bytown.

Parlement Provincial.

CONSEIL LEGISLATIF.

L'Hon. M. Widner rapporte du comité Spécial le Bill accordant à quelques personnes une allocation pour le tracé d'un chemin dans

le comté d'York, lequel n'a subi aucun amendement.

L'hon. M. Ross rapporte du même Comité un autre Bill pour faciliter la location des terres et héritages, sans qu'il ait subi de modification. Il est lu pour la troisième fois.

Les requêtes suivantes sont mises sur la table :—Du Maire de Hamilton, demandant que l'Acte Municipal soit amendé ;—de M. McPherson et 3,095 autres, demandant que 10 des townships à l'est du comté d'York soient ouverts dans le comté d'Ontario ;—de K. Cameron et autres de Thorah, et de G. B. Burham de Scott, pour le même objet ;—de D. Paterson et autres, sollicitant la révision de l'Acte d'Incorporation de la compagnie du chemin de fer de Toronto et de Huron ;—de trois personnes nommées Stevens demandant l'annulation de l'acte de conviction (Attainder) pour haute trahison contre Aaron Stevens ;—des Syndics de l'Eglise de St. Jean, Peterboro, pour permission de vendre un morceau de terre appartenant à l'Eglise.

Il a été formé un Comité qui doit agir de concert avec le Comité de la Chambre Basse pour l'administration de la bibliothèque.

L'hon. M. Boulton fit motion pour qu'il lui fût permis d'introduire un Bill pour amender la loi sur le Donaire. Cette permission est accordée et le bill subit une première lecture.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Mercrdis, 4 Juin.

Plusieurs requêtes sont soumisees.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

Le Colonel Prince fait motion pour référer à un comité spécial la requête de M. Cary, qui se plaint d'avoir été lésé par un jugement rendu par les arbitres du Bureau des Travaux Publics qui ne lui ont accordé que £10, quoiqu'il eût établi une perte au montant de £3000.

M. Hincks dit que l'Acte du Parlement qui a institué le Bureau des Travaux Publics a déferé l'instruction du contentieux entre le Bureau des Travaux et les particuliers, à un bureau d'arbitres, et qu'il (M. Hincks) ne pouvait pas admettre que le Parlement eût le droit de réviser les jugements rendus par les arbitres. S'il en était autrement, il n'y aurait plus de terme aux affaires de ce genre dont la Chambre pouvait être saisie.

M. H. Sherwood dit que cet appel du jugement des arbitres eût dû être soumis d'abord aux tribunaux de justice, ainsi que le permet la loi, avant d'être déferé à la Chambre. Il pense en même temps qu'on a fait une grande injustice à M. Cary.

Après quelque autre léger débat, la motion de M. Prince est rejetée.

SCRIPS POUR TERRES.

M. Price dépose des documents en réponse à une adresse de la Chambre concernant les patentes ou scrips pour terres. A ce propos, il appelle l'attention de la Chambre sur un volumineux registre qu'il tient à la main. L'investigation demandée était inutile ; les honorables membres allaient voir l'immense travail que de pareils rapports occasionnaient aux écrivains. M. Price allait continuer sur ce sujet, lorsque M. H. Sherwood le rappela à l'ordre en observant qu'il lui paraissait peu séant qu'un message du Gouvernement en déposant ces rapports, en prit occasion d'indemniser la Chambre sur la proposition d'en faire la demande.

M. Price reprend le fil de son discours....

M. Sherwood le rappelle une seconde fois à l'ordre.

L'Orateur décide en disant que M. Price ne doit pas insister.

Sir A. S. McNab dit qu'il espère que ces rapports ne seront pas imprimés dans le Journal de la chambre. Il propose à cette fin une motion que M. Cauchon seconde, et témoigne de l'obligation qu'il a au commissaire des terres de la couronne (M. Price) d'avoir appelé l'attention de la chambre sur la longueur des rapports.

M. H. Sherwood déclare voter contre la motion. Si l'information demandée est inutile, la chambre aurait dû y songer plus tôt, et ne pas permettre qu'elle fût produite ; mais, étant soumise, elle doit être imprimée.

M. Hincks appuie la motion de M. McNab. Chacun peut prendre connaissance des rapports soumis aux bureaux publics. Ce serait par gaspillage d'argent que l'impression d'un pareil document ; elle coûterait plus que tout l'appendice. En point de pratique, il n'est pas d'usage en Angleterre de faire imprimer toute espèce de documents. On les réfère à un comité et l'impression n'en est ordonnée que sur examen ; et il (M. Hincks) est sur le point de proposer à la chambre l'adoption d'un règlement analogue.

La motion de M. McNab est alors mise aux voix et adoptée.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Sur motion de M. McNab, il est ordonné qu'une adresse soit transmise à Son Excellence à l'effet de mettre devant le comité des chemins de fer, des copies de la correspondance entre l'Exécutif et les compagnies de chemins de fer, et aussi du paragraphe des discours d'ouverture de Son Excellence relatif aux chemins de fer.

M. le Solliciteur-Général Drummond fait motion pour que la Chambre s'ajourne.

M. Price demande pourquoi ?

M. Drummond répond qu'il croit que c'est ce que désire la majorité de la Chambre.

M. Price remarque qu'un monsieur près de lui a parlé d'un ajournement qui aurait pour but de permettre aux honorables messieurs d'aller déjeuner (rires). Que ce monde est étonnant ! par les changements qui s'y introduisent ! Primitivement, les gens déjeunaient avant de diner (rires), et lui, ancien cultivateur, avait encore pour habitude de déjeuner à 6 heures. Quand à prendre un déjeuner à 5 heures et demie du soir, c'est chose dont il n'a jamais entendu parler ; mais, en considération des messieurs qui n'avaient pas encore déjeuné, il ne s'opposerait pas à la motion.—La Chambre s'ajourne.

Toronto, 7 juin.

Hier soir, (vendredi) la chambre s'occupe pendant plusieurs heures de la discussion des résolutions de M. Merritt devant servir de base à une adresse à la Reine priant que le Parlement Britannique imposât sur les produits importés des pays étrangers en Angleterre, les mêmes droits que ces pays eux-mêmes prélèvent sur les productions des colonies.

M. Merritt considère l'idée d'interdire nos canaux aux vaisseaux américains comme inop et propre à encourir le ridicule des hommes d'état d'Amérique. Il croit que l'Angleterre acquiescera à sa proposition qui ne fait que donner plus extension aux impôts réciproques décrétés par la loi de la navigation. M. Robinson propose en amendement une série de résolutions favorables au système des droits différentiels, tendant à encourager le commerce par le St. Laurent, et demandant à l'Angleterre d'imposer un droit fixe et minime sur les grains étrangers.

L'objection principale contre les résolutions de M. Merritt se fonde sur ce qu'elles énoncent que le Canada n'a pas besoin de protection ; position sur laquelle il s'efforce d'appuyer le système auquel il croit qu'en bonne politique nous devons adhérer.

L'Inspecteur-Général dit qu'il n'éprouverait aucune répugnance à seconder une adresse qui attirerait l'attention des protectionistes d'Angleterre ; mais il soutient que les résolutions de M. Merritt seraient ridicules aux yeux de tous les partis. Si les représailles deviennent nécessaires, la fracture de nos canaux est le meilleur expédient qu'il conviendrait d'adopter. Il compenserait la diminution de la recette des canaux en attirant un commerce considérable sur le St. Laurent.

M. Cayley se déclare en faveur du rétablissement des droits protecteurs sur les marchés anglais.

M. Stevenson et Sherwood (de Brockville) et Holmes, se prononcent en faveur des droits différentiels. M. Holmes propose d'abolir l'institution des domaines, et d'emprunter un million et demi à fin d'aider le gouvernement à fonctionner pendant trois années, après quoi les canaux seraient en état de produire un revenu pouvant suffire à tous les besoins de la province. Les débats sur cette proposition sont remis à quinzaine.

garde le pour ton voyage..." Puis sans que personne ne la vit, elle m'a appuyé son crucifix sur les lèvres... et... on l'a emmenée. Ça été tout...

L'enfant s'était remis à pleurer :

C'était sacré, ça, mademoiselle... Quand tout a été fini par elle... la pauvre sainte femme... je n'ai plus regardé à droite ni à gauche ; qu'est-ce que ça me faisait ! Je suis parti et je suis venu... Allez, c'est bien long à faire à pied le chemin... J'ai cru que je n'arriverais jamais... J'ai été à l'adresse... j'ai demandé. On s'est mis à rire, et pour toute réponse on m'a dit : " il y a longtemps qu'ils sont allés dormir avec les autres. J'ai courpris tout de suite ce que ça voulait dire ; le soir j'ai allumé du feu, et j'ai brûlé le paquet. Voilà pourquoi je suis venu à Paris.

Et tu vas retourner à Orange, mon pauvre Petit-Pierre ?

Oh ! non !... on y tue tout le monde là-bas... A Orange !... pourquoi ?... Mère Ursule n'est plus là. Non, je vais au hasard sans savoir où, jusqu'à ce que j'aie atteint l'âge, et alors... alors il me tuera comme les autres !... Pauvre enfant, seul, tout seul ; veux-tu rester avec moi ? lui dit Jeanne en l'attirant vers elle.

Avec vous, mademoiselle... Bon Jésus ! si je veux !... c'est pour tout de bon ?

Petit-Pierre, ne te rappelles-tu plus Balbon ?

Oh ! si mademoiselle.

Eh bien ! Petit-Pierre, tu ne me quitteras plus.

L'enfant baisait les mains de Mlle. de Savernay :

Voyez-vous, mademoiselle, dit-il, on a tort de douter du bon Dieu... Pour mère Ursule, si elle vous voit de là haut, elle vous bénit, bien sûr.

En parlant ainsi, il s'agenouilla dans le milieu de la chambre, joignit les mains et se mit à prier à haute voix : " Mon Dieu ! vous êtes bien bon, puisque vous avez pitié d'un pauvre orphelin, comme moi ; aussi je vous en remercie du fond du cœur ; je dois cela à la mère Ursule, qui a fait de moi un bon chrétien."

Jeanne écoutait cette naïve prière avec l'attendrissement d'un cœur religieux. Elle sentit deux larmes trembler dans ses longs cils blonds.

Au milieu de ce siècle d'impétité et d'apostasie, il y avait quelque chose de touchant à voir cet enfant à genoux, les mains jointes. C'était la goutte d'eau dans le désert.

Tout était redevenu silencieux dans la petite chambre ; aussi Jeanne entendit-elle distinctement monter quelqu'un :

Petit-Pierre, dit-elle aussitôt, en saisissant la main de l'enfant, ici je ne suis pas Mlle. de Savernay ; ce mot prononcé comme tu viens de le faire tout à l'heure serait ma mort.

Oh ! mon Dieu, fit Petit-Pierre en se relevant.

Je ne m'appelle plus Jeanne, je m'appelle Marianne, ne l'oubliez pas...

Soyez tranquille, ma demoiselle, j'y ferai attention.

Il était temps de finir cette recommandation à l'enfant ; car au moment où il cessait de parler, on sonnait à la porte.

Jeanne murmura à voix basse :

C'est lui.

C'était en effet Georges. La voix qui avait parlé à Jeanne ne se trompe jamais.

Georges n'avait pas comme d'habitude ce visage tranquille et radieux avec lequel il parlait toujours ; il semblait inquiet, préoccupé, et il dit en tendant la main à la jeune fille :

Gracchus n'est pas ici !

Il est à sa section.

Bien !... je venais le prévenir qu'il était très important qu'il y fut.

Vous avez l'air inquiet, Georges ; craint-on un danger ? ou depuis que je vous ai vu s'est-il passé quelque événement sinistre ?

Ne craint-on pas toujours, ma pauvre Marianne, quand les ennemis de la république sont acharnés contre elle ? Tant mieux !... qu'ils jettent donc le masque, qu'ils attaquent à découvert. Assez d'échafauds comme cela, un combat.

Petit Pierre avait été se placer près de la fenêtre lorsque Georges était entré, ce qui faisait que celui-ci ne l'avait point aperçu. Il s'approcha de Mlle de Savernay :

Je viens de voir à terre, dans la rue, le morceau de pain que j'ai laissé tomber, lui dit-il ; je vais aller le ramasser, ma demoiselle ; il ne faut pas perdre le pain du bon Dieu !

Quel est cet enfant ? dit Georges qui le regarda sortir.

Un pauvre petit orphelin qui était il y a deux ans, chez une... vieille... amie... de mon... oncle... Je l'ai aperçu tout à l'heure par la fenêtre, et comme il est sans ressources, sans asile, je lui ai dit qu'il resterait ici.

Bonne Marianne, dit le jeune montagnard, ça fait du bien à l'âme de l'entendre ! Ton cœur a la beauté de ton visage. Hélas ! il faut que je te quitte ; je dois aller au comité, puis à la convention ; cette journée sera peut-être décisive.

Je vous en prie, Georges, dit Jeanne au jeune républicain, ne me quittez pas ainsi ; vous êtes inquiet, agité. Restez encore quelques instants. Prenez bien garde surtout, maintenant ! la mort choisit sa proie partout.

Je suis effrayé, non pas pour moi, mais pour vous. Voyez tous ces hommes dont la foule applaudissait il y a quelques jours à peine les applaudissements paroles, elle a applaudi à leur supplice. C'étaient des misérables dont le pays n'a fait justice, dit Georges en serrant les poings.

Mais n'a-t-on pas aussi arrêté Danton, Camille Desmoulins, etc.

Is comparaissez aujourd'hui devant le tribunal révolutionnaire. Oh ! ce serait une grande calamité qu'il leur arrivât malheur. Danton est Pidole des masses, et comme Marat il sortira du tribunal triomphant, couronné de fleurs, plus grand et plus puissant que jamais.

Oh ! Marianne, il y a des moments où il faut que la pensée se fasse de pierre et le cœur de marbre. La raison se perd au milieu de ce chaos terrible. Marchons-nous donc au milieu des ténèbres ! Partout des complots, des trahisons,

des ennemis enchaînés sous des visages patriotes. La trahison germe sur chaque partie du sol...

Jeanne était pensive ; chaque fois que le mot *complot* était prononcé, elle tressaillait et son sang glacé par la frayeur cessait de circuler dans ses veines.

Georges, reprit-elle d'une voix troublante, vous... avez... parlé... tout-à-l'heure... de complots... d'ennemis cachés, n'est-ce pas ?... Est-ce que l'on craindrait... ?

Toujours ce damné marquis De Savernay, interrompit Georges.

Ah ! le marquis... De... Savernay... Eh bien ?

C'est le démon en personne ; il faut qu'il ait des agents partout ; on croit le tenir et il vous échappe comme une goutte d'eau qui s'infiltré dans les entrailles de la terre ; mais la dernière fois on l'a serré de près, et je crois qu'il fera bien de profiter de ces nombreux déguisements pour émigrer au plus vite, s'il ne veut aller saluer la statue de la liberté sur la place de la révolution.

Jeanne écoutait muette et attentive, et malgré elle son visage avait pâli.

Obriee, continua celui-ci, à inaugurer un plan de campagne.

Obriee !... répéta Jeanne, que ce nom frappait toujours comme la pointe acérée d'un cout-

(A continuer.)